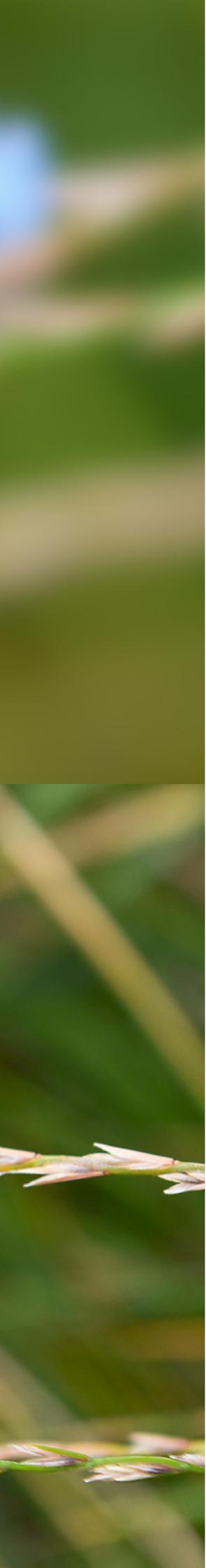




Faire de bonnes choses qui restent.

Guide testamentaire

- 
- 2 Redonner de l'espoir**
 - 4 Prévoir avec un testament**
 - 6 Succession légale et parts réservataires**
 - 7 Exigences relatives au testament**
 - 8 Désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme
comme bénéficiaire**
 - 10 Questions fréquentes concernant le testament**
 - 12 Glossaire**

Mentions légales

Auteure Ligue suisse contre le rhumatisme

Relecture technique Franz Stämpfli, avocat et notaire

Design Senn.Studio, Zürich

Photos FOTOGRAFIKSTUDIO TALMAN, Ueberstorf

Direction du projet Tina Spichtig et Franziska Schneider,
Ligue suisse contre le rhumatisme

Éditrice © Ligue suisse contre le rhumatisme, 1^{re} édition 2023

« La seule chose importante dans la vie, ce sont les traces d'amour que nous laissons derrière nous. »

Albert Schweitzer

Faire de bonnes choses qui restent.

De nombreuses personnes désirent continuer à faire de bonnes choses après leur décès. Il leur tient à cœur de faire quelque chose d'utile à long terme avec leur héritage. Elles décident donc, par exemple, d'inclure dans leur testament une organisation d'utilité publique comme la Ligue suisse contre le rhumatisme en lui faisant un legs.

Un testament permet de mettre de l'ordre et apporte de la clarté. Celui-ci donne la certitude que les dernières volontés seront respectées et permet aux proches d'avoir l'assurance d'agir conformément aux désirs de la personne décédée. Ce guide répond aux questions importantes concernant la rédaction d'un testament et vous aide dans ce processus.

Depuis sa création en 1958, la Ligue suisse contre le rhumatisme reçoit régulièrement des héritages plus ou moins importants. Un legs généreux a, par exemple, permis la création du fonds SOS pour les personnes atteintes de rhumatisme en situation de détresse financière. Nous sommes profondément reconnaissants pour cette grande preuve de confiance dans notre travail.

Nous vous assurons qu'en faisant un legs à la Ligue suisse contre le rhumatisme, vous permettez d'apporter une aide et un soutien immédiats aux personnes atteintes et améliorez ainsi directement la situation des personnes en situation difficile. Si vous souhaitez soutenir nos activités par ce biais, nous vous présenterons volontiers les possibilités concrètes lors d'un entretien personnel. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou pour de plus amples informations.

Avec nos salutations les meilleures,



Valérie Krafft
Directrice,

Ligue suisse contre le rhumatisme



Redonner de l'espoir

Le rhumatisme est la maladie n° 1 en Suisse.

Dans notre pays, une personne sur quatre est atteinte par l'une des quelques 200 maladies rhumatismales. Les rhumatismes entraînent chaque année des coûts plus élevés que toute autre maladie non transmissible. Près de deux millions de personnes présentent des troubles rhumatismaux, tels que le mal de dos, l'ostéoporose, l'arthrose, l'arthrite ou le rhumatisme des parties molles. Cela touche tous les groupes d'âge, même les plus jeunes. On estime qu'un à deux enfants sur 1000 vivent avec des rhumatismes inflammatoires.

La Ligue contre le rhumatisme est une organisation d'action.

Le point commun entre toutes les personnes atteintes est la douleur. D'ailleurs, si le corps souffre, cela se répercute sur le psychisme. Certaines personnes atteintes entrent dans un cercle vicieux où elles ne peuvent plus faire face aux contraintes quotidiennes et professionnelles. Nombreuses sont celles qui ne trouvent une issue à cette situation difficile qu'avec une aide extérieure. Avec notre offre, nous voulons répondre à des besoins qui ne sont pas suffisamment couverts ni par les pouvoirs publics ni par les prestataires à but lucratif.

Nous soutenons les personnes atteintes depuis plus de 60 ans.

Depuis plus de 60 ans, nous luttons contre les rhumatismes et pour la qualité de vie des personnes atteintes. Après la création de ligues cantonales dans les cantons de Genève, Bâle, Zurich et Vaud, l'association faîtière la Ligue suisse contre le rhumatisme a été fondée le 24 avril 1958 à Schinznach-Bad. Au fil des années, d'autres organisations membres sont venues s'ajouter peu à peu.

Aujourd'hui, dix-sept ligues cantonales et régionales ainsi que six organisations nationales de patient-e-s assurent, avec le bureau national, une large offre de services. Hier comme aujourd'hui, les personnes atteintes de rhumatisme et leurs proches sont au centre de nos activités.

Depuis sa création, la Ligue contre le rhumatisme a accompli beaucoup de choses.

L'objectif de toutes nos activités est de rendre la vie des personnes atteintes de rhumatisme plus facile grâce à des conseils, un accompagnement et un suivi ciblés, à une meilleure information et à une meilleure intégration sociale des personnes atteintes. D'où notre appel à toutes celles et tous ceux qui s'intéressent aux rhumatismes: faisons en sorte que l'opinion publique soit encore davantage consciente de cette maladie! Luttons ensemble pour rendre la vie avec le rhumatisme en Suisse plus simple et plus agréable.





Il y a encore beaucoup à faire, nous ne lâcherons rien!

Des médicaments efficaces contribuent aujourd'hui à ce que les rhumatismes inflammatoires soient très souvent maîtrisés et puissent être combattus efficacement grâce à de nouvelles approches thérapeutiques. Il reste pourtant encore un long chemin à parcourir pour parvenir à une guérison complète de la grande majorité des maladies rhumatismales. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, de nombreuses personnes atteintes font appel au soutien de la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Redonner de l'espoir aux personnes atteintes grâce à votre soutien.

Nos services vont du travail de sensibilisation et d'information au soutien en cas de difficultés financières ou à l'assistance juridique, en passant par les offres de formation, de formation continue et de conseil, les programmes de prévention, les cours de gymnastique, la distribution de moyens auxiliaires et de publications.

En tant qu'organisation d'utilité publique, la Ligue suisse contre le rhumatisme dépend financièrement des dons, des cotisations de membres et surtout des héritages et des legs.

Tous les dons sont utilisés avec soin et permettent, d'une part, de fournir et de développer nos services variés et, d'autre part, d'apporter une aide directe aux personnes atteintes de rhumatisme en situation de détresse.

Prévoir avec un testament

« **Un testament exprime votre volonté. Il vous donne la certitude que vos dernières volontés seront respectées et qu'après votre mort, vos biens seront utilisés comme vous le souhaitez.** »

Franz Stämpfli avocat et notaire

Avec un testament, vous pouvez en outre prendre en considération des personnes qui vous tiennent particulièrement à cœur ou des organisations en qui vous avez confiance et dont vous souhaitez soutenir les valeurs et le travail de manière durable après votre décès.

Un testament est synonyme d'ordre et de clarté tant pour vous que pour vos proches.

Un testament vous donne la possibilité de consigner par écrit vos pensées, vos souhaits et vos besoins. Il évite les conflits entre les héritières et les héritiers et assure un partage rapide de la succession selon votre volonté.

Il est facile de rédiger un testament.

Vous pouvez rédiger un testament de votre propre main, donc manuscrit, et ainsi le modifier à tout moment. En faisant appel à un office public (selon le canton, un office notarial ou un autre service officiel compétent), vous pouvez également rédiger un testament public. Si votre testament est exigeant ou trop long en raison de votre situation patrimoniale, confiez-le à un-e spécialiste pour qu'elle ou il le relise. Les études de notaires ou les cabinets d'avocat-e-s sont spécialisés dans ce genre de questions.*

* La Ligue suisse contre le rhumatisme vous offre volontiers une première consultation gratuite.

Un testament peut être modifié à tout moment.

Bien entendu, vous pouvez à tout moment annuler votre testament, le compléter ou l'adapter à vos souhaits. C'est particulièrement important après des changements radicaux dans votre vie privée, qu'il s'agisse de la naissance d'enfants, d'un mariage, d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès dans votre entourage proche.

Conservez le testament en lieu sûr.

Conservez le testament dans un endroit sûr. Vous pouvez également le déposer dans un bureau officiel (en général le bureau d'état civil de votre commune de résidence) ou le remettre à une personne de confiance (p. ex. avocat-e, notaire, gestionnaire de fortune, ami-e). Pour que votre testament soit retrouvé le plus rapidement possible après votre décès, il est préférable de rédiger des dispositions en cas de décès. Vous pouvez, par exemple, y indiquer qui doit être informé en cas de décès, comment vous souhaitez être enterré-e et où votre testament est conservé. Vous pouvez également déposer l'ordonnance auprès d'un service administratif ou d'une personne de confiance.



Un testament peut être rédigé en quelques étapes:

1

Commencez par dresser la liste de vos actifs. Vous trouverez à la fin de cette brochure une feuille annexée avec une check-list pour avoir un aperçu.

2

Certaines personnes sont protégées par la part réservataire, c'est-à-dire qu'elles héritent dans tous les cas d'une part minimale de votre patrimoine. Au-delà de cette part réservataire, vous pouvez toutefois favoriser dans votre testament des personnes et des organisations qui vous tiennent particulièrement à cœur. Faites une liste avec les noms de ces personnes et organisations que vous aimeriez prendre en compte.

3

Réfléchissez ensuite à la part de votre patrimoine que vous souhaitez léguer à chacune de ces personnes et organisations.

4

Sur cette base, vous pouvez rédiger une première ébauche de testament. Prenez votre temps et mettez ensuite cette ébauche de côté.

5

Discutez des points flous avec une personne de confiance. Si votre situation familiale ou patrimoniale est difficile à appréhender pour vous, il est conseillé de faire appel à un-e spécialiste (notaire, juriste, etc.).

6

Ressortez votre ébauche de testament après avoir pris le temps de réflexion nécessaire. Utilisez-la comme modèle et rédigez votre véritable testament sur une feuille de papier. Veuillez noter que le document doit être écrit à la main du début à la fin, signé par vos soins avec mention du lieu et de la date.

7

Conservez votre testament dans un lieu sûr mais facile à situer, afin qu'il soit trouvé après votre décès (p. ex. commune de domicile, notariat, personne de confiance).

Succession légale et parts réservataires

Si vous laissez des descendant-e-s (enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants), vos parents, un-e conjoint-e ou un-e partenaire enregistré-e, vous pouvez disposer librement de vos biens, à l'exception de leurs parts réservataires fixées par la loi. En l'absence de testament, les parts légales s'appliquent. La quotité disponible que vous pouvez utiliser selon votre volonté est fixée comme suit par le droit successoral légal :

La personne décédée laisse...

Parts légales (sans testament):

Parts réservataires et quotité disponible (avec testament):

... un-e conjoint-e ou un-e partenaire enregistré-e et des descendant-e-s :



$\frac{1}{2}$ conjoint-e ou partenaire
 $\frac{1}{2}$ descendant-e-s



$\frac{1}{4}$ conjoint-e ou partenaire
 $\frac{1}{4}$ descendant-e-s
 $\frac{1}{2}$ quotité disponible

... un-e conjoint-e ou un-e partenaire enregistré-e :



$\frac{1}{1}$ conjoint-e ou partenaire



$\frac{1}{2}$ conjoint-e ou partenaire
 $\frac{1}{2}$ quotité disponible

... des descendant-e-s, mais pas de conjoint-e ou de partenaire enregistré-e :



$\frac{1}{1}$ descendant-e-s



$\frac{1}{2}$ descendant-e-s
 $\frac{1}{2}$ quotité disponible

... ni conjoint-e ou partenaire enregistré-e, ni enfants, mais des frères et sœurs :



$\frac{1}{1}$ frères et sœurs



$\frac{1}{1}$ quotité disponible

Exigences relatives au testament

Mes dernières volontés

Zurich, le 10 octobre 2022

Moi, Martha Ruckstuhl, citoyenne de Saint-Gall, domiciliée à Zurich, née le 12 mai 1947, règle ma succession comme suit :

1. Ce testament annule toutes les dispositions testamentaires que j'ai pu prendre.

2. J'institue comme héritière et héritier ma nièce, Tanja Ruckstuhl, domiciliée à Aarau et mon neveu, Lukas Ruckstuhl, domicilié à Lenzburg.

3. Mes héritiers sont tenus de remettre 10 000 francs (dix mille francs) à la Ligue suisse contre le rhumatisme à titre de legs.

4. Je fais appel à mon avocat de confiance de longue date, M^e Andreas Hufschmied, de Wollishofen, en tant qu'exécuteur testamentaire.

Martha Ruckstuhl

Le testament doit indiquer le jour, le mois et l'année de sa rédaction.

Il doit être rédigé entièrement de manière manuscrite et de votre propre main – pas de texte tapé à la machine à écrire ou à l'ordinateur.

Institution comme héritière ou héritier.

Comme alternative à un legs, il est également possible d'instituer la Ligue suisse contre le rhumatisme comme héritière.

Dans la plupart des cas, une exécutrice ou un exécuteur testamentaire n'est pas nécessaire, mais peut être recommandé-e dans certaines situations.

Vous devez signer le testament personnellement.

Les modifications doivent aussi impérativement être effectuées par écrit, datées et signées de votre main.

Si votre vue n'est plus très bonne ou si vous manquez d'assurance pour écrire, il convient de faire établir un testament public (sous la forme authentique) par un-e notaire.

Désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire

La Ligue suisse contre le rhumatisme a toujours pu compter sur la générosité et la confiance de donatrices et donateurs privé-e-s. Une part importante de nos activités est rendue possible par des donations testamentaires. Si vous le souhaitez, vous avez plusieurs possibilités de faire figurer la Ligue suisse contre le rhumatisme dans votre testament:

Legs

Vous avez la possibilité de léguer à la Ligue suisse contre le rhumatisme une somme d'argent chiffrable ou un objet précis (p. ex. un bien immobilier, des titres).

Institution d'héritière ou d'héritier

Au lieu d'un montant chiffrable ou d'une chose, votre succession se compose dans ce cas d'une part déterminée ou de la totalité de la succession.

« Je suis reconnaissante d'avoir vécu en bonne santé et c'est pourquoi je souhaite soutenir la Ligue suisse contre le rhumatisme. »

Heidi Maria Glössner Actrice



« Le rhumatisme est douloureux et contraignant. La Ligue suisse contre le rhumatisme est un soutien important pour moi. »

Anna Hohenegger Atteinte de rhumatisme

Donation d'assurance vie / rente

Une autre possibilité est de désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire de votre assurance vie. Veuillez en discuter avec la conseillère ou le conseiller à la clientèle de votre assurance. Il est recommandé d'informer la Ligue suisse contre le rhumatisme de la clause bénéficiaire (p. ex. en lui envoyant une copie), car l'assurance n'est pas tenue d'informer l'organisation.

Création d'une fondation ou d'un fonds

Vous envisagez peut-être de créer votre propre fondation et souhaitez inclure la Ligue suisse contre le rhumatisme ou le soutien aux personnes atteintes de rhumatisme dans le but de celle-ci? Nous vous informerons avec plaisir des différentes possibilités de constitution d'un fonds dans un but déterminé à l'occasion d'un entretien personnel.

Référence aux dons commémoratifs

Vous pouvez également soutenir la Ligue suisse contre le rhumatisme en faisant référence aux dons commémoratifs dans les «dispositions en cas de décès». La famille endeuillée est informée des dons reçus, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données.

Vous trouverez en annexe divers exemples de formulation pour votre testament.

Questions fréquentes concernant le testament

Est-ce que je peux disposer librement de ma fortune dans mon testament?

Vous pouvez disposer librement de votre fortune dans votre testament, à condition de respecter les parts réservataires prévues par la loi (voir p. 6). Selon la loi, certaines parties de votre patrimoine sont destinées à vos héritières et à vos héritiers. Vous ne pouvez déshériter des personnes protégées par la part réservataire que dans des cas exceptionnels. S'il n'y a pas d'héritières ou d'héritiers ayant un droit légal, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de vos biens.

J'ai rédigé mon testament il y a quelques années déjà. Puis-je encore modifier mon testament?

Vous pouvez modifier votre testament à tout moment et sans indication de motifs. Les modifications doivent être consignées à la main dans le testament et accompagnées de la date, du lieu et de la signature. Pour des modifications plus conséquentes, il est recommandé de rédiger un testament entièrement nouveau et de révoquer l'ancien.

Qu'advient-il de mes biens si je ne rédige pas de testament?

En l'absence de testament, vos biens sont répartis entre les héritières légales et les héritiers légaux. Si vous n'êtes pas marié-e et n'avez pas non plus d'enfants, vos parents et grands-parents ainsi que leurs descen-

c'est-à-dire vos frères et sœurs, vos cousin-e-s, voire des parents très éloignés. S'il n'y a pas d'héritières légales ou d'héritiers légaux, vos biens reviennent à l'État, plus précisément au canton ou à la commune de domicile.

Quelles sont les différences entre un pacte successoral et un testament?

Le pacte successoral est la seule possibilité de suspendre le droit à la part réservataire héréditaire et de régler la succession de manière individuelle. Dans un pacte successoral, vous pouvez régler votre succession avec votre conjoint-e et/ou d'autres héritières ou héritiers. Dans un tel contrat, vous pouvez également, si vous le souhaitez, stipuler qu'une partie du patrimoine sera versée à une organisation d'utilité publique. Un pacte successoral doit obligatoirement être établi en la forme authentique par un-e notaire.

Quelle est l'importance des héritages et des legs pour la Ligue suisse contre le rhumatisme?

Les fonds des pouvoirs publics ne représentent qu'environ 15% des recettes totales de la Ligue suisse contre le rhumatisme. C'est pourquoi la Ligue suisse contre le rhumatisme est tributaire des dons pour financer ses activités. Sans les recettes issues des successions, nous serions contraints de réduire considérablement nos services au profit des personnes atteintes.



Pour quelles raisons les personnes mentionnent-elles la Ligue suisse contre le rhumatisme dans leur testament?

La plupart des personnes tiennent compte de la Ligue suisse contre le rhumatisme dans leur testament pour deux raisons: d'une part, parce qu'elles étaient personnellement atteintes de rhumatisme ou qu'elles avaient une personne atteinte dans leur entourage. Ces personnes ont à cœur, au-delà de leur décès, que les personnes atteintes de rhumatisme puissent continuer à être aidées à l'avenir. Un autre groupe de testatrices ou testateurs désigne la Ligue suisse contre le rhumatisme parce qu'elles ou ils ont recouru à ses prestations de leur vivant et savent que leur argent sera utilisé judicieusement par celle-ci.

Qui me garantit que ma succession sera utilisée conformément à ma volonté?

Nous vous garantissons que votre héritage ou votre legs sera utilisé chez nous avec le plus grand soin possible. La Ligue suisse contre le rhumatisme est régulièrement contrôlée par des organismes publics et indépendants et porte le label Zewo. Le contrôle annuel des comptes par un organe de révision indépendant permet également de vérifier que l'argent des dons est utilisé avec soin.

Puis-je stipuler comment la Ligue suisse contre le rhumatisme devra utiliser mon legs?

Vous pouvez assortir un héritage ou un legs de conditions. Si, par exemple, vous souhaitez utiliser votre legs pour promouvoir les services destinés aux jeunes personnes atteintes de rhumatisme, vous pouvez le mentionner ainsi dans votre testament. La Ligue suisse contre le rhumatisme s'engage à respecter pleinement votre volonté.

Veillez noter que quelques années peuvent s'écouler entre le moment où le testament est rédigé et son entrée en vigueur. Les successions sans conditions permettent à la Ligue suisse contre le rhumatisme d'utiliser l'argent là où il est le plus nécessaire.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Glossaire

Héritières et héritiers Les personnes/organisations auxquelles les biens d'une personne sont attribués après son décès. Vous pouvez désigner des héritières et des héritiers dans votre testament. Il peut s'agir de personnes physiques ou d'organisations à but non lucratif.

Testatrice ou testateur D'un point de vue juridique, toute personne qui décède et laisse un héritage est appelée testatrice ou testateur.

Pacte successoral Le pacte successoral est un accord écrit entre une testatrice ou un testateur et ses futur-e-s héritières et héritiers. En raison de sa portée, le pacte successoral doit être authentifié par un acte public (c'est-à-dire par un-e notaire).

Régime matrimonial Le régime matrimonial indique si un bien appartient à la seule défunte ou au seul défunt ou s'il est détenu au prorata, par exemple avec la conjointe ou le conjoint.

Legs En faisant un legs, vous laissez un bien concret, défini ou définissable en propriété à une personne ou à une organisation. Il peut s'agir d'une somme d'argent chiffrable de n'importe quel montant, d'une chose (comme un bien immobilier ou un objet d'art), d'un compte ou d'une créance.

Part réservataire La part réservataire héréditaire assure aux plus proches parents d'une personne décédée, notamment les enfants et la conjointe ou le conjoint, une part minimale de son legs. La part réservataire héréditaire est régie par la loi et ne peut être modifiée que par un pacte successoral. Les parts réservataires protègent les proches parents et la conjointe ou le conjoint qui ont une obligation d'assistance mutuelle en vertu du droit de la famille (conjoint-e, enfants et éventuellement parents de la testatrice ou du testateur). La violation des parts réservataires héréditaires n'invalide pas un testament, mais le rend contestable.

Testament Un testament vous permet de:

- disposer de la quotité disponible de la succession
- désigner des héritières et des héritiers en dehors de l'ordre de succession légal (p. ex. une organisation d'utilité publique, des filleul-e-s ou d'autres personnes de confiance)
- assortir les parts de conditions
- procéder à des legs
- créer une fondation
- stipuler des instructions pour le partage successoral





Ligue suisse contre le rhumatisme
Josefstrasse 92
8005 Zurich

Tél. 044 487 40 00
info@rheumaliga.ch
www.ligues-rhumatisme.ch

IBAN CH83 0023 0230 5909 6001 F

Faites un don avec TWINT !



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le don

